PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'UN APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE L'AGRÉMENT DES NOUVEAUX MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL

N° : 19-2022-04-20-00002

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article D 472-5,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

Vu les articles L 312-5, L 471-1-1, L472-2-1 et D 472-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable du procureur de la République en date du 11 avril 2022,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame SAA Salima en qualité de préfète de la Corrèze,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze :

ARRÊTE

Article 1er : Au titre de l'année 2022, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze entre le 02/05/2022 et le 01/07/2022, un appel à candidatures en vue de l'agrément de trois personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Corrèze.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 20 AVR. 2022

Salima SAA